

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 09/06/2017
En exercice : 31	
Présents : 21 puis 22	Affichage de la convocation : 13/06/2017
Pouvoirs : 6 puis 5	
Votants : 27	Affichage du compte rendu : 23/06/2017
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, MALOSSE Daniel, Mme HECTOR Geneviève, M LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mme BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, Mmes, RAZY Sylvie, ARNAUD Sandrine (arrivée à 21h12), DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, CROZIER Marie-Louise.	
Absents ayant remis pouvoir:	
Mme LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne donne pouvoir à Mme DURAND Aline M MOREAU Jean-Jacques donne pouvoir à M. BEAU Olivier Mme FROMM Ghislaine donne pouvoir à Mme CHAMARIE Joëlle M GERARD Daniel donne pouvoir à M JULLIEN Daniel Mme TURPANI Solange donne pouvoir à M DUPLAT Gérard	
Absents ou excusés :	
Mmes DE JERPHANION Marianne, HIMEUR Fatima, MM RAMBAUD Gerbert, GILLET Remi	

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2017 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2017/06/19 n° 01 : Subventions aux associations-Exercice 2017

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide d'accorder des subventions à diverses sociétés, groupements ou œuvres, comme indiqué ci-après, par prélèvement à l'article 6574 du budget, régulièrement approvisionné.

Le Maire explique au conseil que, conformément aux préconisations de la chambre régionale des comptes, chaque conseiller représentant le conseil au sein d'une des associations pour lesquelles une subvention est présentée ce soir devra sortir pour le vote qui la concerne. Philippe LARGE demande si cela concerne également les conseillers qui ne siègent pas au conseil d'administration, ce que le Maire confirme.

Sandrine ARNAUD arrive à 21h12

Le Conseil municipal **adopte** les subventions à l'article 6574 du budget principal 2017 telles que détaillées :

MJC (3 855,84 €), MJC- contrat enfance jeunesse (53 521,00 €), MJC –poste directeur (39 021,00€) **23 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** MM. BEAU Olivier, DEROZARD Olivier et MOREAU Jean-Jacques (avec pouvoir), Mme ARNAUD Sandrine (pouvoir) sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Comité des fêtes (3 000,00€) **23 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** Sylvie RAZY, Danielle CHARVOLIN, Aline DURAND, Henri COQUARD et Geneviève HECTOR sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Donneurs de sang (400 €) **25 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** Sylvie RAZY, Henri COQUARD sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Association Paragrèle (500 €) **26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** M BEAU Olivier sort de la salle et ne prend pas part au vote.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2017A 20 HEURES 30

ASOL (300 €) Mme HECTOR sort de la salle et ne prend pas part au vote : **26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

SECOL (400,00€) **26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** Joëlle CHAMARIE sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Club Vermeil (1 600,00€) Ove (500,00€), OGEC (3 500,00€) **26 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** Béatrice DUMORTIER sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Scouts de France (226,00€) ; CCJA (500,00€) ; ADAPEI (350,00€) ; Amicale du personnel (5 800,00€) ; ABAPA (400,00€) ; Vivre sans alcool (300,00€) ; Batterie Fanfare (4 000€) ; Restaurant scolaire (2 000€) ; Usol gala (500,00€) ; Usol convention tripartite (19 506,00€) ; Twirling bâton (2 200,00€) ; Association musicale (3 000,00€) Araire (300,00€) **27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés).**

Délibération n° 2017/06/19 n°02 : Délibération portant délégation au maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les délégations du maire en matière de fixation des loyers en lui permettant de fixer les tarifs des biens dont la commune dispose et qui produisent des revenus autres que fiscaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Il convient de compléter les délégations déjà votées en janvier 2015 avec la possibilité de déterminer le montant des loyers sans passer par le vote du conseil. Il s'agit, par exemple, du loyer pour le stationnement du camion pizza route de Bordeaux. Le tableau des locations est déjà communiqué au conseil chaque année, et chaque nouvelle location fera l'objet d'une communication en conseil.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au Maire une attribution supplémentaire :

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide** : ARTICLE 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales : 2) °De fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites suivantes : loyers ; ARTICLE 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. ARTICLE 3 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. ARTICLE 4 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, par le conseil municipal. ARTICLE 5 : Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre. ARTICLE 6 : Les délégations votées dans la délibération n°2 du 12 janvier 2015 restent en vigueur

Délibération n° 2017/06/19 n°03 : Service de restauration scolaire : reprise en gestion directe et création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas : PRECISIONS

VU la délibération n°2 du 20 juin 2016 sur la reprise en gestion directe et la création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des précisions sur le périmètre de la régie de recettes et sur le formalisme de la délibération sus mentionnée

Le Maire expose que depuis la rentrée scolaire 2016-2017, la commune a repris en gestion directe le service de restauration scolaire et a procédé à la création d'une régie de recettes pour la perception du prix des repas.

Il convient d'apporter les précisions suivantes :

- La gestion du service de restauration scolaire concerne la reprise des activités des associations gestionnaires de Vaugneray et Saint-Laurent-de-Vaux
- Il est institué une régie de recettes RESTAURANT SCOLAIRE auprès du service Administration générale de la commune nouvelle de Vaugneray, après avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2016.
 - Cette régie est installée à la Mairie de Vaugneray, 1 place de la Mairie, 69670 VAUGNERAY
 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre et démarre le 31 juillet 2016
 - La régie encaisse les produits suivants: Achats de repas individuels servis au restaurant scolaire de Vaugneray (école de Vaugneray et de Saint Laurent de Vaux)

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** les précisions quant à la reprise du service de restauration scolaire en régie municipale à compter du 31 juillet 2016 et à la régie de recettes pour la perception du prix des repas

Délibération n° 2017/06/19 n° 04 Modifications de postes - Mise à jour du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2017A 20 HEURES 30

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de permettre un suivi des effectifs du personnel communal et afin de s'adapter aux besoins de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Augmentation de temps de travail :
- Le poste d'agent d'accueil à temps non complet 17 h 30 et pourvu par un agent nécessite une augmentation horaire à la suite de la mise en place de la nouvelle procédure de délivrance des cartes d'identité. Aussi, il est proposé de faire évoluer ce poste à 19h30 hebdomadaire.
Cette modification de temps de travail a été soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 13 juin 2017.
- Evolution du poste d'agent des écoles
- Il est proposé d'ouvrir le poste d'agent des écoles à temps non complet 31 h 30 ouvert au grade d'adjoint technique et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à l'intégralité du cadre d'emploi des ATSEM. Cette disposition a pour objectif de rendre possible l'évolution de carrière de l'agent positionné sur ce poste.

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve** le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2017 emportant les modifications suivantes : Augmentation de temps de travail : Poste d'agent d'accueil à temps non complet 17h30 évoluant à 19h30 hebdomadaire. Evolution du poste d'agent des écoles : Le poste d'agent des écoles ouvert au grade d'adjoint technique et d'adjoint technique principal 2^{ème} classe est ouvert désormais au cadre d'emploi des ATSEM ; **dit que** la rémunération afférente est prévue aux différents comptes concernés du chapitre 12 du budget primitif 2017 de la commune.

Délibération n° 2017/06/19 n° 05 Convention pour l'accueil d'une classe externalisée de l'Institut Médico-Educatif Mathis-Jeune : IME de la fondation Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) au sein de l'école primaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juillet 2013 permettant l'accueil d'une classe d'intégration de l'OVE au sein de l'école primaire.

A l'issue de cette expérimentation, 10 jeunes ont pu être accueillis et le bilan fut extrêmement positif. Aussi, afin de continuer le dispositif d'intégration, l'OVE souhaite intégrer une classe externalisée, dans le cycle des élémentaires.

Afin de déterminer les conditions d'accueil, de surveillance et de responsabilité de chacun, une convention entre l'OVE et la commune a été préparée.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Béatrice DUMORTIER rappelle qu'il s'agit d'une seconde classe de ce type qui est accueillie au sein de l'école du centre. 10 enfants sont d'ores et déjà accueillis et fréquentent également le restaurant scolaire deux fois par semaine. Cette seconde classe sera plus restreinte, avec 6 enfants, un encadrement plus soutenu, pas de restaurant scolaire et une présence uniquement sur les matinées. Le Maire se dit rassuré quant au succès de cette nouvelle opération grâce à cette

première expérience. Safi BOUKACEM estime l'expérience tout aussi importante pour les enfants de l'école pour le vivre ensemble. Marie-Louise CROZIER demande s'ils sont répartis dans les classes ? Béatrice DUMORTIER répond qu'ils sont dans leur propre classe, comme le seront les 6 nouveaux, dont la classe sera installée dans la BCD. Raymond MAZURAT demande qui sont les enseignants ? Béatrice DUMORTIER répond qu'il s'agit du personnel enseignant de l'OVE. Ce partenariat présente aussi l'avantage de faire bénéficier à l'équipe éducative de l'école de la spécialisation de ces enseignants qui permettra d'intervenir sur des difficultés d'apprentissage identifiées au sein de l'école. Une rencontre a déjà eu lieu avec l'équipe pédagogique.

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) valide** les termes de la convention d'accueil des élèves d'une nouvelle classe externalisée au sein de l'école publique de Vaugneray, **autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 2017/06/19 n° 06 : Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 21 octobre 2013 et modifié par délibération du 16 novembre 2015. Il précise que l'exécution de la délibération du 16 novembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme est suspendue par une ordonnance du juge des référés en date du 11 octobre 2016.

La révision du PLU est également rendue nécessaire pour permettre de réduire le périmètre de l'espace paysager du parc VIALATOUX et permettre l'extension de la maison afin de créer le local destiné au Club Vermeil. Il s'agit de dégager 120m², le reste restera jardin public. En parallèle, cette révision permettra de régulariser deux autres points identifiés comme espaces paysagers positionnés à tort. La révision ne permet de corriger qu'un type de modification à la fois. Raymond MAZURAT demande s'il y aura une enquête publique. Le Maire confirme mais précise que la procédure est tout de même allégée car les réunions avec les personnes publiques associées ne sont pas obligatoires. Olivier BEAU demande combien de temps durera la procédure ? Le Maire répond que le cabinet d'urbanisme estime la procédure à 4 mois. Olivier BEAU demande si cela ne retardera pas les travaux. Le Maire répond que non. Marie-Louise CROZIER demande si les congés d'été ne risquent pas de ralentir la procédure. Le Maire répond que l'administration n'a pas de vacances.

Raymond MAZURAT demande des précisions sur les autres endroits. Le Maire répond que pour la Charlisse, c'est une erreur graphique, et que pour le lotissement de l'Adret, l'espace paysager a été positionné à tort sur une voirie.

DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS :

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de réaliser une révision allégée de son PLU, conformément aux articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme, pour répondre aux objectifs suivants :

- Rectifier deux erreurs constatées après l'approbation du PLU sur la localisation de deux espaces paysagers situés sur des terrains classés en zone UDz et UDa et rendus inconstructibles au titre de l'article L. 123-1-5-7°, devenu l'article L. 123-1-5-III-2 et recodifié aux articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme.
- ✓ Le premier élément paysager est situé au lieu-dit "Les Grandes Terres", sur un terrain en zone UDa, pour des lots qui avaient fait l'objet d'un permis d'aménager et d'une déclaration préalable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2017A 20 HEURES 30

de division avant l'approbation du PLU du 21 octobre 2013 (cet emplacement résulte d'une erreur de projection entre deux calques lors de la phase d'étude, passée inaperçue à l'époque). Il convient donc de déplacer cet espace paysager pour une surface équivalente sur un terrain adjacent, rétablissant ainsi le projet initial.

- ✓ Le second espace paysager, situé au lieu-dit "La Loge", correspond à l'emprise de la voirie du lotissement constituant le secteur ZA4 de la ZAC Sud (secteur UDz). Il n'y a donc pas lieu de le maintenir.

Ces deux rectifications avaient été inscrites dans la modification n°1 du PLU, dans la délibération approuvative du 16 novembre 2015 qui elle-même est suspendue par le juge des référés à la demande du Préfet du Rhône, celui-ci estimant que ces rectifications ne rentreraient pas dans le champ d'application d'une modification mais d'une révision.

- Réduire la surface de l'espace paysager correspondant au Parc Joseph Vialatoux, permettant ainsi à la commune de Vaugneray, propriétaire des lieux, de concilier le maintien du jardin public avec un projet d'extension du bâtiment existant pour la création d'une salle de réunion destinée aux associations locales.

La révision allégée du PLU aura donc pour objet de modifier les pièces graphiques du règlement du PLU par la modification de la trame graphique de protection des espaces paysagers.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme prévoit pour les PLU que *"lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint"*.

Les adaptations envisagées affectant une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, sans pour autant porter atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la procédure à laquelle il sera fait recours est donc celle de la révision allégée avec examen conjoint.

L'article L. 153-33 du Code de l'urbanisme précise que : *"la révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme"*.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan d'Aménagement et de développement Durable (PADD) s'organise autour de deux grandes thématiques et 6 orientations :

- Thématique A : Une identité affirmée
 - Orientation A1 : Conserver le caractère villageois et le rôle de centre de vie de Vaugneray
 - Orientation A2 : Soutenir le dynamisme agricole
 - Orientation A3 : Préserver les paysages naturels et bâtis
- Thématique B : Vers un avenir maîtrisé
 - Orientation B1 : Conforter le dynamisme urbain et social dans une logique de développement durable
 - Orientation B2 : Promouvoir la diversité économique
 - Orientation B3 : Gérer les risques

Les objectifs poursuivis par la révision s'inscrivent parfaitement dans l'orientation B1 sans remettre en cause l'orientation A3.

DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION :

Monsieur le Maire précise qu'en application des articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme, une concertation doit être organisée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sur une période suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet avec toutes les personnes intéressées.

Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivante :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mention faite sur le site internet de la commune de Vaugneray : www.vaugneray.com ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations ;
- Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray ;

A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU les articles L. 153-31 à L. 153-35 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;

VU l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU pour les motifs évoqués par Monsieur le Maire ;

Considérant que cette révision n'est pas de nature à porter atteinte aux orientations définies par le PADD ;

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide** de prescrire la révision allégée du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-31 à L. 153-34 du Code de l'urbanisme ; **décide** d'approuver les objectifs poursuivis par la procédure, consistant à : Rectifier deux erreurs constatées après l'approbation du PLU sur la localisation de deux espaces paysagers situés sur des terrains classés en zone UDz et UDa et rendus inconstructibles au titre de l'article L. 123-1-5-7°, devenu l'article L. 123-1-5-III-2 et recodifié aux articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Le premier élément paysager est situé au lieu-dit "Les Grandes Terres", sur un terrain en zone UDa, pour des lots qui avaient fait l'objet d'un permis d'aménager et d'une déclaration préalable de division avant l'approbation du PLU du 21 octobre 2013. Il convient donc de déplacer cet espace paysager pour une surface équivalente sur un terrain adjacent, rétablissant ainsi le projet initial. Le second espace paysager, situé au lieu-dit "La Loge", correspond à l'emprise de la voirie du lotissement constituant le secteur ZA4 de la ZAC Sud (secteur UDz). Il n'y a donc pas lieu de le maintenir. Réduire la surface de l'espace paysager correspondant au Parc Joseph Vialatoux, permettant ainsi à la commune de Vaugneray, propriétaire des lieux, de concilier le maintien du jardin public avec un projet d'extension du bâtiment existant pour la création d'une salle de réunion destinée aux associations locales ; **dit qu'en** application des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes: Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;Mention faite sur le site internet de la commune de Vaugneray : www.vaugneray.com; Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à accueillir par écrit les remarques et observations; Publication d'un article dans le Bulletin municipal Vivre à Vaugneray ; **précise** que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU et qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de révision allégée du PLU avant l'enquête publique; **débat** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU approuvé le 21 octobre 2013 comme mentionné aux articles L 153-12 et L 153-33 du Code de l'urbanisme en échangeant notamment sur : La philosophie générale du PADD qui s'organise autour de deux grandes thématiques (Thématique A : Une identité affirmée ; Thématique B : Vers un avenir maîtrisé) et 6 orientations (Orientation A1 : Conserver le caractère villageois et le rôle de centre de vie de Vaugneray ; Orientation A2 : Soutenir le dynamisme agricole ; Orientation A3 : Préserver les paysages naturels et bâtis ; Orientation B1 : Conforter le dynamisme urbain et social dans une logique de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2017A 20 HEURES 30

développement durable ; Orientation B2 : Promouvoir la diversité économique ; Orientation B3 : Gérer les risques) ; Les objectifs poursuivis par la révision qui s'inscrivent parfaitement dans l'orientation B1 et notamment ses objectifs B1-1 "Offrir des logements pour tous" et B1-2 " Structurer l'enveloppe urbaine, valoriser le cadre de vie, organiser les déplacements et offrir des services pour tous. Dans cet objectif, il est fait mention de la nécessité de "Renforcer le niveau de services et d'équipements sur Vaugneray notamment dans le bourg ancien, au lieu-dit Charpieux ou au lieu-dit La Halte". Le projet de révision alléguée du PLU qui ne remet pas en cause l'orientation A3 du PADD ; **donne** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision alléguée du PLU; **sollicite** de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision alléguée du PLU, une dotation, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme; **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202); **dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et notifiée; Aux présidents du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental du Rhône; Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains; Au président de la CCVL, compétente en matière de programme local de l'habitat; Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture; Au président du Syndicat de l'Ouest lyonnais, compétent en matière d'élaboration, de gestion et d'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'ouest lyonnais; Aux communes limitrophes; **précise que** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes: Affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

AUTRES INFORMATIONS :

- Le Maire félicite Matthieu ROSSET pour sa nouvelle victoire
- Geneviève HECTOR fait part des visites du château de Hoirieu le 9 juillet à 15h et du village le 23 juillet à 15h dans le cadre des Estivales.
- Geneviève HECTOR remercie Le Maire et le conseil municipal pour la prise en charge des sorties de la délégation roumaine. Le Maire répond que cela fut l'occasion de faire connaissance avec le nouveau Maire de Dăbuleni. Il l'a trouvé intéressé par l'investissement associatif et bénévole car c'est un concept qu'ils n'ont pas. Geneviève HECTOR explique que pour monter le jumelage en Roumanie, si cela avait été fait sous la forme d'une association, il aurait fallu passer devant le notaire et verser une somme d'argent. Le Maire ajoute que l'école de la Girardière fut également une visite instructive avec l'exemple des élèves qui, par leur travail, financent leurs études. Geneviève HECTOR explique qu'ils ont également été très bien accueillis au centre de secours et au Cinéval. Ils ont également été reçus au consulat et au Conseil Départemental. Geneviève HECTOR explique qu'une délégation de 5 membres du conseil municipal se rendra au festival de la pastèque. Joëlle CHAMARIE demande si c'est organisé par des bénévoles ? Le Maire répond que c'est une manifestation achetée clé en mains 10 000 €. Geneviève HECTOR indique que ce festival a vocation à aboutir à une labellisation pour favoriser son développement économique, avec une production de 45 000 tonnes par an
- Sandrine ARNAUD fait part des travaux du 3^{ème} Ptit Dej Jeunesse qui s'est tenu le 17 juin. Le groupe a travaillé à la rédaction d'un courrier avec l'aide d'Aline DURAND pour solliciter l'attribution d'abonnements DUO aux lycéens inscrits à Blaise PASCAL. Cette situation est inéquitable au regard des lycéens qui sont scolarisés dans le 5^è arrondissement et qui en bénéficient, notamment lorsqu'il y a des sorties scolaires et qu'il faut s'acquitter d'un ticket. Cela reste également problématique lorsque les emplois du temps sont incompatibles avec les horaires des cars de ramassage. La demande sera adressée à la Région, qui est autorité organisatrice de transport, accompagnée d'un courrier de la commune. Joëlle CHAMARIE demande comment font les élèves qui habitent Grézieu La Varenne et Brindas ? Sandrine ARNAUD répond qu'ils bénéficient des transports en Junior Direct. Bien avant que les TCL arrêtent de desservir Vaugneray il y avait déjà des différences d'attribution, entre les lycéens du 5^è arrondissement qui



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAUGNERAY
(RHÔNE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 juin 2017A 20 HEURES 30**

bénéficiaient d'un DUO, et pas les élèves de Blaise Pascal. Le Maire ajoute que les deux établissements ont pourtant chacun des lignes de ramassage. Sandrine ARNAUD explique que la conseillère régionale et le Vice-Président chargé des Transports seront destinataires du courrier.

- Manifestations à venir :
 - Fête de l'école et du collège le 30 juin, école privée et Saint Laurent de Vaux le 1^{er} juillet. Cette année il y aura eu beaucoup de spectacles, car toutes les classes auront proposé quelque chose.
 - Gratiféria le 2 juillet
- Edouard WILLEMIN fait part de nombreux véhicules qui, à la sortie de la rue du Dr Aude, prennent la rue de la Déserte à contresens pour redescendre la rue de Bellevue. Le Maire répond que des panneaux ont été commandés pour indiquer clairement qu'il est interdit de tourner à gauche. Edouard WILLEMIN suggère d'ajouter un sens interdit.
- Safi BOUKACEM annonce le démarrage des études pour le raccordement du secteur de Planche Billée à l'assainissement collectif, un courrier d'informations a été fait aux riverains. Le Maire ajoute qu'il s'agit d'assurer le relevage jusqu'à la station de Saint Laurent de Vaux. Safi BOUKACEM indique qu'il y aura des servitudes à obtenir. Le Maire note que l'Yzeron sera ainsi totalement protégé une fois le programme achevé.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h40.